
Arrondissement d'EPERNAY

**Commune de
MAREUIL LE PORT**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU MARDI 02 AVRIL 2024 A 19H15**

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2024

Etaients présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Dominique HARLIN et Régis LUCIEN

Absents ayant donné pouvoir :

Muriel POTEL donne pouvoir à Olivier VEAUX
Pascal JOBERT donne pouvoir à Francis GRANZAMY
Isabelle CLOUET donne pouvoir à Céline MEUNIER
Rachel PINHEIRO donne pouvoir à Stéphanie JOBERT
Angélique HENAFF donne pouvoir à Patrick JAGER

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Stéphanie JOBERT

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ordre du jour

- Vote du Compte Financier Unique 2023,
- Vote des taux des taxes directes locales 2024,
- Vote des subventions 2024,
- Vote du budget 2024,
- Effacement réseaux rue de la Fortelle,
- Affaire en cours :
 - Pole Scolaire,
 - Construction parking,
 - Réfection façade mairie,
 - Révision PLU,
 - Restauration Eglise,
- Création emploi non permanent adjoint d'animation,
- Droit de préemption,
- Questions diverses,
- Tour de table.

DEL 2024.04/22 : Vote du compte financier unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 (avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants) ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,
Vu la convention en date du 04 novembre 2021 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre l'Etat et la Commune de Mareuil le Port

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'Investissement et du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2024 incluant la journée complémentaire pour les opérations de la section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

€uros	Dépenses	Recettes	Résultat N-1	Résultat 2023
Fonctionnement	1 218 938.19	1 451 549.65	770 851.17	1 003 462.63
Investissement	437 351.95	111 173.73	-22 935.47	-349 113.69
Résultat de clôture :				+654 348.94

Monsieur le Maire s'étant retiré du vote, sous la Présidence de Monsieur Francis GRANZAMY, doyen de l'assemblée,

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Approuve le Compte Financier Unique 2023.

DEL 2024.04/23 : Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2023 dans cette même séance, qui présente :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de : **+ 1 003 462.63 €**
- un déficit d'investissement de : **- 349 113.69 €**
- un état des restes à réaliser pour l'investissement de
 - **70 902.00 €** en dépenses
 - **35 000.00 €** en recettes

entraînant un besoin de financement de : **35 902.00 €**.

DECIDE, sur proposition du maire, d'affecter au budget 2024 le résultat comme suit :

- Au compte **1068**, excédent de fonctionnement capitalisé : **385 015.69 €**
- Au compte **002** en recettes, excédent de fonct. reporté : **+ 618 446.94 €**
- Au compte **001** en dépenses, déficit d'invest. reporté : **- 349 113.69 €**

DEL 2024.04/24 : Vote des taxes directes locales 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement,
Vu le projet de budget 2024,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSENTION : 0, **DÉCIDE** :

- **De fixer** ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 33.25 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 20.20 %**
 - **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16.94 %**
 - **cotisation foncière des entreprises (CFE) : 12.41 %**
- **De charger** le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

DEL 2024.04/25 : Attribution des subventions pour l'année 2024

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

ADMR Vallée du Flagot	1 000.00
Amicale des employés communaux	100.00
AIMAA refuge (0.35 €/hab.)	410.00
Entraide Alimentaire (0.30 €/hab.)	351.00
La Perchette	100.00
Mémorial de Dormans	100.00
Comité des Fêtes des trois Hameaux	1 800.00
Associations des Anciens Combattants du Canton de Dormans	100.00
Bleuets de France	50.00
Les Vignerons de la Vallée du Flagot	Prêt de matériel
CLIC (0.25 €/hab.)	293.00
ACTL	1 800.00
La Prévention Routière	100.00 Subvention réglée seulement en cas d'intervention dans nos écoles
Office du tourisme d'Épernay	160.00
APE Association des Parents d'élèves	1 200.00

Les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget de l'exercice 2024.

DEL 2024.04/26 : Vote du budget 2024

Après s'être fait présenter le projet du budget unique 2024,

Après en avoir délibéré, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal décide d'adopter le budget unique 2024**, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **2 024 833.00 €**
- Section d'investissement : **717 766.00 €**

DEL 2024.04/27 : Effacement de réseaux Rue de la Fortelle

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et de télécommunication dans la Rue de la Fortelle de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses :

Travaux	Montant	Participation de la commune
Effacement du réseau BT	44 000.00 €	2 200.00 €
Effacement du réseau Orange	13 794.29 €	13 794.29 €
Effacement du réseau Eclairage public	16 000.00 €	13 188.69 €
Total	73 794.29	29 182.98

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Après examen du projet et en avoir délibéré, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal**

- **Approuve** la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux Rue de la Fortelle, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM
- **Donne** délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

DEL 2024.04/28 : Création d'emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à 12.48/35^{ème} (temps de travail annualisé)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent contractuel après modification de l'organisation suite à la démission d'un agent,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, le **conseil municipal DECIDE** :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2025, pour un emploi non permanent à 12.48/35^{ème}
- Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12.48/35^{ème} (temps de travail annualisé),
- L'agent recruté sur cet emploi à temps non complet pourra être amené, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires,
- L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonction l'animation des services scolaires et périscolaires et l'entretien des locaux,
- L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'échelle C1,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget, chapitre 012.

DEL 2024.04/29 : CADEAU DEPART EN RETRAITE AGENT COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** de fixer à 1 000.00 € maximum la valeur d'achat d'un cadeau en cas de départ en retraite d'un agent communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pôle Scolaire :

Installation des films protecteurs au plus tard pour début mai 2024.

Construction parking :

Les travaux sont achevés. Comme convenu lors du vote du budget, un escalier sera installé pour accéder au parking.

Révision du PLU :

Dossier en cours de modification pour tenir compte des remarques de la DDT et des autres instances. Le document sera représenté aux personnes publiques associées pour un nouvel avis.

Réfection façade de la mairie :

Les travaux de la partie arrière de la façade ont démarré. Il reste les luminaires à remettre en place. Les pierres du contour de la porte d'entrée vont être refaites (inclus au marché), mais la peinture n'a pas été prévue.

Eglise :

Suite au sinistre survenu, nous sommes en contact avec la DRAC et les services de la Sous-Préfecture. Le devis du couvreur doit être validé par ces services avant intervention.

Droits de préemption :

Pas de remarque

- Parcelle AD 338-338-828-349 : Rue de la Libération
- Parcelle AI 6-149-150 : 8 Impasse de la Recette
- Parcelle AD 445 : 5 Rue de Bellevue

Tour de table

Olivier VEAUX :

- Problème d'un viticulteur suite à la création d'un chemin il y a plusieurs années, sur une parcelle de terre à vignes. La douane s'est saisie de cette affaire. Il faudra trouver un accord avec le propriétaire concerné pour régler ce litige.

Patrick JAGER :

- CCPC : le programme d'assainissement pour la commune est validé. La durée des travaux est estimée à 8 années et le démarrage est prévu en 2026.

Francis GRANZAMY :

- Arrivée du saisonnier habituel pour renforcer l'équipe pendant la période estivale (du 01.04.2024 jusqu'au 31.10.2024).

Régis LUCIEN :

- Des arbres ont été taillés au Bord de Marne, la mairie a-t-elle donné son accord ? Cette partie est louée par le ski nautique.

Céline MEUNIER :

- Obtention du permis de conduire par une personne qui a bénéficié de l'aide au permis. Celle-ci remercie la commune.
- Sur proposition de la commission cadre de vie, le conseil municipal décide de passer les informations officielles de la mairie sur les panneaux lumineux et les panneaux d'affichage, toutes les autres informations des associations, commerces, marchés... peuvent être publiées sur panneaupocket.

Stéphanie JOBERT :

- Classe verte pour les CE2 et CM2 partis en baie du Mont Saint Michel.
- Page Facebook : décision à prendre sur le maintien ou non de la page de la commune.

Fin de la séance à 22 h 00.

Le Maire,
Olivier VEAUX

La secrétaire de séance,
Stéphanie JOBERT